



VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, à la Salle Marianne,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,

M. Steeve Debray est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 20 juin 2023

Sont présents : 23

M. David Lamiray, Maire, M. Romuald Van-Huffel, Mme Marie-Claude Masurier, M. Christophe Robat, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Cédric Patin, M. Steeve Debray, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Chloé Flahaut, M. Jean-Claude Masson, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : 10

Mme Hakima Chabane à M. Cédric Patin – M. Horacio D'Almeida à M. Marc Ano – M. Quentin Fernandes à Mme Marie-Claude Masurier – Mme Paméla Hardier à M. Thierry Lardans – M. Didier Hardy à M. David Lamiray – M. Alexandre Lefebvre à Mme Nelly Tocqueville – Mme Annick Mertens à Mme Lecat – Mme Dominique Pécot à M. Christophe Robat – Mme Christelle Poulain à M. Romuald Van-Huffel – Mme Jennifer Ribert à Mme Isabelle Bréham.

Le quorum est atteint.

M. Lamiray revient sur le conseil municipal des jeunes qui vient de se tenir à l'instant. Des moments comme ceux-ci donnent du baume au cœur. Voir des jeunes qui d'une part s'investissent pour les autres mais aussi qui sont forces de proposition avec une interaction avec les élus de la ville, c'est vraiment intéressant et plaisant.

M. Lamiray les félicite car il n'est pas facile de parler devant le maire, devant le conseil municipal. Ce soir, les élus ont eu une démonstration de qualité avec du contenu, de l'éloquence et la municipalité ne peut qu'en être fière.

M. Lamiray se dit optimiste sur la qualité des élus qui prendront la place dans quelques années car ces jeunes peuvent être des candidats en puissance qui veulent s'investir pour leur ville. Ce conseil municipal des jeunes suscitera certainement des vocations.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023 :

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 30 mars 2023.

Le procès-verbal du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

Délibération n° 1 : Comptes de gestion 2022

PJ : 2

Rapporteur : M. Van-Huffel

Le Compte de gestion est le document retraçant l'ensemble de la comptabilité de la Ville et est établi par le comptable public, sur l'année civile.

Il doit correspondre, en ce qui concerne les écritures budgétaires passées, aux données comptables recensées dans le compte administratif, qui est le document retraçant l'activité budgétaire de la Ville mais établi cette fois par les services municipaux.

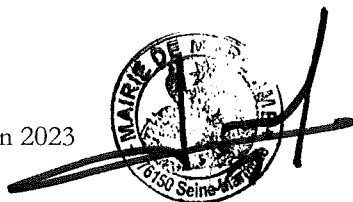
Cette correspondance étant établie en tous points, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe « Locaux Industriels » dressé par M. le Receveur Municipal, M. Bruno Anne, pour l'année 2022.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Après** s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- **Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- **Considérant** la régularité des opérations,
- **Considérant** l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Considérant** l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **Considérant** la comptabilité des valeurs inactives,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion du Budget principal et du Budget Annexe de la Ville de Maromme dressés au titre de l'année 2022 par Monsieur le receveur municipal.



Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 - CONTRE : 0 – ABSENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2 : Compte administratif 2022 – Budget principal

PJ : 2

Rapporteur : M. Van-Huffel

M. David Lamiray, Maire, sort de la salle afin de ne pas participer ni au débat, ni au vote. M. Van-Huffel prend la présidence et présente le compte administratif 2022 du budget principal

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2022 du budget principal de la Ville, à l'appui des documents joints à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **Considérant** le rapport de présentation,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2022	17 198 065,60
TOTAL (B)	17 198 065,60

RECETTES	
18 084 393,01	Recettes de l'exercice 2022
2 387 506,95	Excédent reporté de fonctionnement
20 471 899,96	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B) 3 273 834,36

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2022	4 495 023,21
Déficit reporté d'investissement	0,00
Restes à réaliser	1 492 131,98
TOTAL (D)	5 987 155,19

RECETTES	
5 505 361,63	Recettes de l'exercice 2022
245 314,93	Excédent reporté d'investissement
0,00	Restes à réaliser
5 750 676,56	TOTAL (C)

Resultat d'Investissement (C)-(D) -236 478,63

RESULTAT CUMULE (Fonct+Inv) 3 037 355,73

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Principal ci-joint selon les termes ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2022	17 198 065,60
TOTAL (B)	17 198 065,60

RECETTES	
18 084 393,01	Recettes de l'exercice 2022
2 387 506,95	Excédent reporté de fonctionnement
20 471 899,96	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B) 3 273 834,36

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2022	4 495 023,21
Déficit reporté d'investissement	0,00
Restes à réaliser	1 492 131,98
TOTAL (D)	5 987 155,19

RECETTES	
5 505 361,63	Recettes de l'exercice 2022
245 314,93	Excédent reporté d'investissement
0,00	Restes à réaliser
5 750 676,56	TOTAL (C)

Resultat d'Investissement (C)-(D) -236 478,63

RESULTAT CUMULE (Fonct+Inv) 3 037 355,73

M. Manchon intervient : « Je ne pas partager la vision de la ville sur le compte administratif par rapport au budget entre autres sur l'évolution des charges que vous dites être stables. Entre ce qui a été voté au budget pour 15 millions, on se retrouve avec un compte administratif à 17 millions d'euros. Cela représente à peu près 10 % entre le prévisionnel et le réel au niveau des dépenses de fonctionnement. Cela est important, même si cela a été compensé par des recettes qui ont été de l'ordre de + 15 % par rapport à ce qui était prévu au budget primitif, avec un résultat en effet qui démontre des ressources supérieures aux dépenses, de l'ordre de 800 000 €.



M. Manchon poursuit : « D'autres éléments ne me plaisent pas trop car elles devraient impacter l'année 2023, notamment les reports sur les investissements qui ne vont pas être réalisés et qui vont être reportés sur le budget 2023, lequel avait été voté par tous en prenant en compte cette année de pause. J'ai peur que cela joue sur le budget et sur l'impact financier final que cela peut avoir ».

M. Manchon termine : « Enfin je voulais parler du CCAS car on voit qu'en 2020 on avait 60 000 € de dépenses pour la subvention par la ville et on arrive à 256 000 € en 2022. Cela pose question. Il nous est demandé de voter mais on ne sait pas à quoi correspond cette augmentation. »

Mme Tocqueville souhaite faire une petite remarque sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Il ne faut pas oublier que, l'augmentation des agents territoriaux qui a été heureusement proposée pour améliorer leur condition salariale, n'était pas prévue lors du vote du budget. La ville ne pouvait pas prévoir ce qu'elle ne savait pas.

M. Van-Huffel remercie Mme Tocqueville d'avoir répondu en partie aux questionnements. Il indique à M. Manchon que dans les 17 millions évoqués, il doit y avoir les dépenses d'ordres, ce sont des opérations qui s'équilibrent soit à l'intérieur de la même section ou de section à section. L'augmentation des dépenses de fonctionnement est due à deux phénomènes : l'augmentation des charges de personnels liées à l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice dont bénéficient les agents et l'augmentation de la subvention au CCAS qui en partie est due à l'augmentation de ses agents également. De plus, des emprunts ont été contractés pour les travaux des résidences autonomie. M. Van-Huffel rappelle que la ville doit financer par le biais d'une subvention de fonctionnement cette entité publique autonome qu'est le CCAS.

M. Van-Huffel indique que sur les dépenses d'investissements, il ne partage pas l'inquiétude de M. Manchon car il s'agit du report des investissements dont la ligne des recettes 2022 était déficitaire. Les reports ont été financés par l'emprunt que la ville a fait en 2022 et par les subventions à venir.

Présents : 22 Pouvoirs : 10

M. David Lamiray ne prend pas part au débat, ni au vote (et à pouvoir de M. Didier Hardy)

VOTE : POUR : 29 - CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

Délibération n° 3 : Compte administratif 2022 – Budget Annexe « Locaux Industriels »

PJ : 2

Rapporteur : M. Van-Huffel

M. David Lamiray, Maire, sort de la salle afin de ne pas participer ni au débat, ni au vote.

Comme pour la délibération présentée précédemment, à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte administratif du budget annexe des locaux industriels.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2022 du budget annexe « Locaux industriels », à l'aide des documents produits en annexe à la délibération.

Le Conseil municipal,

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,
- **Considérant** le rapport de présentation,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2022	333 289,53	362 310,95	Recettes de l'exercice 2022
		113 666,45	Excédent reporté de fonctionnement
TOTAL (B)	333 289,53	475 977,40	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B) 142 687,87

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2022	328 127,92	291 656,47	Recettes de l'exercice 2022
Déficit reporté d'investissement	44 769,81		
TOTAL (D)	372 897,73	291 656,47	TOTAL (C)

Resultat d'Investissement (C)-(D) -81 241,26

RESULTAT CUMULE (Fonct+Invnt) 61 446,61

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Locaux industriels » ci-joint selon les termes ci-après :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2022	333 289,53	362 310,95	Recettes de l'exercice 2022
		113 666,45	Excédent reporté de fonctionnement
TOTAL (B)	333 289,53	475 977,40	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B) 142 687,87

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de l'exercice 2022	328 127,92	291 656,47	Recettes de l'exercice 2022
Déficit reporté d'investissement	44 769,81		
TOTAL (D)	372 897,73	291 656,47	TOTAL (C)

Resultat d'Investissement (C)-(D) -81 241,26

RESULTAT CUMULE (Fonct+Invnt) 61 446,61

Présents : 22 Pouvoirs : 10

M. David Lamiray ne prend pas part au débat, ni au vote (et à pouvoir de M. Didier Hardy)

VOTE : POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE



M. Lamiray revient dans la salle et reprend la présidence du conseil municipal.

Délibération n° 4 : Décision modificative n° 1 – reprise des restes à réaliser
Rapporteur : M. Van-Huffel

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2023 de la Ville par la décision modificative ci-après.

Celle-ci vient reprendre au budget les restes à réaliser venus de l'exercice 2022, c'est-à-dire les dépenses d'investissement engagées comptablement mais non payées au 31 décembre de cette même année, et ce pour assurer la continuité de l'activité comptable entre les exercices 2022 et 2023.

OPERATION/ CHAPITRE/ COMPTE	LIBELLÉ	DEPENSES	RECETTES
21538	Autres réseaux	55 000,00	
Total du chapitre 00152	ECOLE PAUL FORT	55 000,00	

2051	Concessions et droits similaires	4 320,00	
2184	Mobilier	1 529,66	
Total du chapitre 00173	MAT. & MOB. DE BUREAU	5 849,66	

2313	Constructions	63 969,51	
Total du chapitre 00181	ESPACES VERTS	63 969,51	

2031	Frais d'études	6 480,00	
Total du chapitre 00187	COMPLEXE SPORTIF LA MAINE	6 480,00	

2051	Concessions et droits similaires	11 280,00	
2135	Instal. Gén., agenc. et amén. construc.	22 260,00	
Total du chapitre 00188	CANTINES SCOLAIRES	33 540,00	

2188	Acquisitions diverses	995,00	
Total du chapitre 00193	ECOLE DE MUSIQUE	995,00	

2115	Terrains bâtis	250 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements	10 044,00	
Total du chapitre 00203	RESERVES FONCIERES	260 044,00	

2135	Instal. Gén., agenc. et amén. construc.	506 473,66	
Total du chapitre 00225	CENTRE MULTI-ACCUEIL F. DOLTO	506 473,66	

2031	Frais d'études	3 357,30	
2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	335 473,09	
Total du chapitre 00228	EC. THERESE DELBOS ELEM	338 830,39	

2031	Frais d'études	1 900,00	
2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	11 904,00	
Total du chapitre 00229	ECOLE JULES FERRY	13 804,00	

2031	Frais d'études	5 320,00	
2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	560,88	
Total du chapitre 00230	ECOLE GUSTAVE FLAUBERT	5 880,88	

2158	Autres	1 498,56	
Total du chapitre 00233	EC. THERESE DELBOS MAT.	1 498,56	

2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	28 210,12	
2188	Acquisitions diverses	5 838,22	
Total du chapitre 00256	BATIMENTS COMMUNAUX	34 048,34	

2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	17 849,40	
2184	Mobilier	4 651,53	
Total du chapitre 00268	MAISON DE LA JEUNESSE	22 500,93	

2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	31 618,99	
Total du chapitre 00271	SALLE BEAUMARCHAIS	31 618,99	

2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	22 989,00	
2313	Constructions	12 954,92	
Total du chapitre 00276	COMPLEXE SPORTIF PAUL VAUQUELIN	35 943,92	

2184	Mobilier	6 221,93	
2188	Acquisitions diverses	907,19	
Total du chapitre 00283	MATERIEL SCOLAIRE	7 129,12	

2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	9 085,96	
Total du chapitre 00284	CENTRE DE LOISIRS	9 085,96	

2313	Constructions	34 573,20	
Total du chapitre 00292	GRANDE BIBLIOTHEQUE	34 573,20	

2188	Acquisitions diverses	179,00	
Total du chapitre 00302	SERV. TECHNIQUES LA MAINE	179,00	

2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	4 740,00	
Total du chapitre 00308	HALTE GARDERIE LES PETITES FRIMOUSES	4 740,00	



2313	Constructions	19 946,86	
Total du chapitre 00310	AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	19 946,86	

10/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		236 478,63
001/001	Excédent reporté d'investissement		1 255 653,35

	TOTAL	1 492 131,98	1 492 131,98
--	--------------	---------------------	---------------------

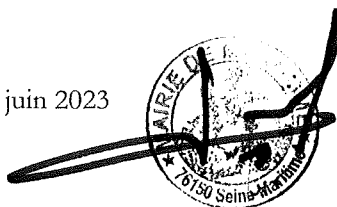
Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget principal 2023 de la Ville selon l'état ci-après :

OPERATION/ CHAPITRE/ COMPTE	LIBELLÉ	DEPENSES	RECETTES
21538	Autres réseaux	55 000,00	
Total du chapitre 00152	ECOLE PAUL FORT	55 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	4 320,00	
2184	Mobilier	1 529,66	
Total du chapitre 00173	MAT.& MOB. DE BUREAU	5 849,66	
2313	Constructions	63 969,51	
Total du chapitre 00181	ESPACES VERTS	63 969,51	
2031	Frais d'études	6 480,00	
Total du chapitre 00187	COMPLEXE SPORTIF LA MAINE	6 480,00	
2051	Concessions et droits similaires	11 280,00	
2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	22 260,00	
Total du chapitre 00188	CANTINES SCOLAIRES	33 540,00	
2188	Acquisitions diverses	995,00	
Total du chapitre 00193	ECOLE DE MUSIQUE	995,00	
2115	Terrains bâtis	250 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements	10 044,00	
Total du chapitre 00203	RESERVES FONCIERES	260 044,00	
2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	506 473,66	
Total du chapitre 00225	CENTRE MULTI-ACCUEIL F. DOLTO	506 473,66	
2031	Frais d'études	3 357,30	
2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	335 473,09	
Total du chapitre 00228	EC. THERESE DELBOS ELEM	338 830,39	
2031	Frais d'études	1 900,00	
2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	11 904,00	
Total du chapitre 00229	ECOLE JULES FERRY	13 804,00	
2031	Frais d'études	5 320,00	
2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	560,88	
Total du chapitre 00230	ECOLE GUSTAVE FLAUBERT	5 880,88	
2158	Autres	1 498,56	
Total du chapitre 00233	EC. THERESE DELBOS MAT.	1 498,56	
2135	Instal. Généré., agenc. et amén. construc.	28 210,12	
2188	Acquisitions diverses	5 838,22	
Total du chapitre 00256	BATIMENTS COMMUNAUX	34 048,34	



2135	Instal. Gén., agenc. et amén. construc.	17 849,40	
2184	Mobilier	4 651,53	
Total du chapitre 00268	MAISON DE LA JEUNESSE	22 500,93	

2135	Instal. Gén., agenc. et amén. construc.	31 618,99	
Total du chapitre 00271	SALLE BEAUMARCHAIS	31 618,99	

2135	Instal. Gén., agenc. et amén. construc.	22 989,00	
2313	Constructions	12 954,92	
Total du chapitre 00276	COMPLEXE SPORTIF PAUL VAUQUELIN	35 943,92	

2184	Mobilier	6 221,93	
2188	Acquisitions diverses	907,19	
Total du chapitre 00283	MATERIEL SCOLAIRE	7 129,12	

2135	Instal. Gén., agenc. et amén. construc.	9 085,96	
Total du chapitre 00284	CENTRE DE LOISIRS	9 085,96	

2313	Constructions	34 573,20	
Total du chapitre 00292	GRANDE BIBLIOTHEQUE	34 573,20	

2188	Acquisitions diverses	179,00	
Total du chapitre 00302	SERV. TECHNIQUES LA MAINE	179,00	

2135	Instal. Gén., agenc. et amén. construc.	4 740,00	
Total du chapitre 00308	HALTE GARDERIE LES PETITES FRIMOUSES	4 740,00	

2313	Constructions	19 946,86	
Total du chapitre 00310	AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	19 946,86	

10/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		236 478,63
001/001	Excédent reporté d'investissement		1 255 653,35

	TOTAL	1 492 131,98	1 492 131,98
--	--------------	---------------------	---------------------

M. Lamiray indique que tout cela a été bien entendu détaillé en commission communale.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 5 : Décision modificative n°2 – budget principal

Rapporteur : M. Van-Huffel

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2023 du budget principal selon l'état ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant	Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant
67	673	01	Annulation de titre sur exercice antérieur	137 000,00	002	002	01	Excédent de fonctionnement reporté	3 037 355,73
65	657362	01	Subvention au CCAS	185 547,00	74	7488	01	Autres attributions et participations	-300 000,00
011	637	020	Autres impôts, taxes et versements assimilés	22 140,00	74	74127	01	Dotation nationale de péréquation	31 193,00
011	6188	020	Autres frais divers	24 660,00					
011	6247	33	Transport	1 800,00					
011	6065	024	Livres, disques...	8 000,00					
011	6156	020	Maintenance	12 000,00					
023	023	01	Virement à la section d'investissement	2 377 401,73					
TOTAL				2 768 548,73	TOTAL				2 768 548,73

Investissement

Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant	Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant
00292	2313	321	Constructions	1 192 382,73	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	2 377 401,73
00173	2183	020	Matériel informatique	22 000,00	024	024	01	Produits de cessions	11 400,00
00176	2182	020	Matériel roulant	11 400,00	16	1641	01	Emprunts en euros	-1 112 019,00
00256	2158	020	Autres installations, matériels et outillage technique	-15 000,00					
00234	2135	211	Installations générales...	15 000,00					
00193	2135	311	Installations générales...	13 000,00					
00177	2168	020	Autres collections et œuvre d'art	9 000,00					
00233	2135	211	Installations générales...	1 000,00					
00230	2031	212	Frais d'études	28 000,00					
TOTAL				1 276 782,73	TOTAL				1 276 782,73

La présente décision modificative permet principalement, en section de fonctionnement :

- de rembourser l'acompte perçu au titre du filet de sécurité inflation, et plus largement de corriger les crédits ouverts en recettes inscrits dans la perspective d'une éligibilité au filet de sécurité en 2023,
- d'ouvrir les crédits nécessaires au versement de la subvention au CCAS 2023,
- de permettre à la Ville d'honorer le paiement annuel au FIPHP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique),
- sur le versant recettes, de constater le versement de la dotation nationale de péréquation, composante de la DGF à laquelle la ville n'était plus éligible depuis près de dix ans.

Elle permet également, en section d'investissement :

- l'inscription de crédits en prévision des travaux à venir sur la nouvelle mairie,
- l'inscription de nouvelles dépenses, ou l'ouverture de crédits pour des régularisations de dépenses engagées sur les écoles Thérèse Delbos maternelle et Robert Desnos et sur l'école de musique notamment,



- au regard des excédents dégagés par la Ville notamment grâce aux produits de cessions enregistrés en 2022, l'annulation de l'inscription de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2023.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget principal 2023 de la Ville selon l'état ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant	Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant
67	673	01	Annulation de titre sur exercice antérieur	137 000,00	002	002	01	Excédent de fonctionnement reporté	3 037 355,73
65	657362	01	Subvention au CCAS	185 547,00	74	7488	01	Autres attributions et participations	-300 000,00
011	637	020	Autres impôts, taxes et versements assimilés	22 140,00	74	74127	01	Dotation nationale de péréquation	31 193,00
011	6188	020	Autres frais divers	24 660,00					
011	6247	33	Transport	1 800,00					
011	6065	024	Livres, disques...	8 000,00					
011	6156	020	Maintenance	12 000,00					
023	023	01	Virement à la saction d'investissement	2 377 401,73					
TOTAL				2 768 548,73	TOTAL				2 768 548,73

Investissement

Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant	Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant
00292	2313	321	Constructions	1 192 382,73	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	2 377 401,73
00173	2183	020	Matériel informatique	22 000,00	024	024	01	Produits de cessions	11 400,00
00176	2182	020	Matériel roulant	11 400,00	16	1641	01	Emprunts en euros	-1 112 019,00
00256	2158	020	Autres installations, matériels et outillage technique	-15 000,00					
00234	2135	211	Installations générales...	15 000,00					
00193	2135	311	Installations générales...	13 000,00					
00177	2168	020	Autres collections et œuvre d'art	9 000,00					
00233	2135	211	Installations générales...	1 000,00					
00230	2031	212	Frais d'études	28 000,00					
TOTAL				1 276 782,73	TOTAL				1 276 782,73

M. Lamiray indique que dans cette délibération on abonde une subvention très significative au CCAS. La population a besoin qu'on l'accompagne et la ville y répond. C'est un enjeu important car les principales ressources du CCAS viennent du budget principal de la ville.

M. Lamiray précise que, à effectif constant, les charges de personnel ont augmenté mais cela est lié à l'augmentation du point d'indice qui est bien normale puisque les fonctionnaires territoriaux attendaient cela depuis des années. Le budget est géré rigoureusement, la ville fait de son mieux possible mais il faut s'adapter aux décisions gouvernementales qui sont prises d'un mois sur l'autre sans même laisser le temps aux collectivités de provisionner pour cela.

M. Lamiray indique qu'une ligne de dépenses est prévue pour les travaux de l'école Thérèse Delbos pour répondre à l'inflation des prix.

Enfin, M. Lamiray informe qu'une ligne budgétaire significative est prévue également pour le lancement des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie et agrandissement de la médiathèque. Après une année de pause, le projet est relancé et c'est une très bonne nouvelle pour les marommois car la ville pourra leur offrir un service public de qualité. La mairie actuelle n'est vraiment pas adaptée pour accueillir le public dans de bonnes conditions et ne permet pas non plus aux agents d'avoir de bonnes conditions de travail. Cela sera une bonne chose pour les agents et permettra peut-être d'améliorer les recrutements et d'être plus attractifs. Le projet sera systématiquement présenté aux agents qui seront recrutés.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 6 : Décision modificative n°3 – budget annexe « Locaux Industriels »

Rapporteur : M. Van-Huffel

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2023 du budget annexe « locaux industriels » par la décision modificative ci-après. Celle-ci vient constater la reprise des excédents et déficits en section de fonctionnement et d'investissement de l'année 2022 et les reprendre au budget 2023. Cette décision ouvre également les crédits nécessaires au reversement au budget principal de la Ville de 61 446,61 €.

Depenses

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Compte	Libellé	Montant
67	672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	61 446,61
TOTAL			61 446,61

Chap.	Compte	Libellé	Montant
002	002	Excédent de fonctionnement	61 446,61
TOTAL			61 446,61

Investissement

Chap.	Compte	Libellé	Montant
001	001	Déficit de la section d'investissement	81 241,26
TOTAL			81 241,26

Chap.	Compte	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	81 241,26
TOTAL			81 241,26

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget annexe « Locaux Industriels » 2023 selon l'état ci-après :



Depenses

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Compte	Libellé	Montant	Chap.	Compte	Libellé	Montant
67	672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	61 446,61	002	002	Excédent de fonctionnement	61 446,61
TOTAL			61 446,61	TOTAL			61 446,61

Investissement

Chap.	Compte	Libellé	Montant	Chap.	Compte	Libellé	Montant
001	001	Déficit de la section d'investissement	81 241,26	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	81 241,26
TOTAL			81 241,26	TOTAL			81 241,26

M. Lamiray informe que les locaux industriels ont été rénovés et sont donc plus attractifs. Cela a porté ses fruits puisqu'il n'y a aujourd'hui pratiquement plus de vacances. Une ligne budgétaire a été ajoutée pour répondre aux besoins de rénovation et harmoniser l'esthétique de locaux, notamment ceux dédiés aux restos du cœur.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 7 : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget principal

Rapporteur : M. Van-Huffel

Suite à la présentation du Compte administratif 2022 du budget principal de la Ville, il a été mis en évidence que le résultat de la section de fonctionnement s'élevait à 3 273 834,36 €.

Il a été également mis en évidence que le besoin de financement de la section d'investissement s'élevait à 236 478,63 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter en excédent reporté de fonctionnement la somme de 3 037 355,73 €,
- d'affecter en autofinancement en section d'investissement la somme de 236 478,63 €.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Après** avoir pris acte du résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 3 273 834,36 € pour l'exercice 2022,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter à la section d'investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 236 478,63 €,

- **DECIDE** d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 3 037 355,73 €.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 8 : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget annexe « Locaux Industriels »

Rapporteur : M. Van-Huffel

Suite à la présentation du Compte administratif 2022 du budget annexe « Locaux Industriels », il a été mis en évidence que le résultat de la section de fonctionnement s'élevait à 142 687,87 €.

Il a été également mis en évidence que le besoin de financement de la section d'investissement s'élevait à 81 241,26 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter en excédent reporté de fonctionnement la somme de 61 446,61€,
- de reverser cette somme au budget principal de la Ville,
- d'affecter en autofinancement en section d'investissement la somme de 81 241,26 €.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Après** avoir pris acte du résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 142 687,87 € pour l'exercice 2022,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter à la section d'investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 81 241,26 €,
- **DECIDE** d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 61 446,61 €,
- **DECIDE** de reverser cette somme de 61 446,61 € au budget principal de la Ville

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 9 : Subvention d'équilibre au CCAS de Maromme

Rapporteur : M. Van-Huffel

Le CCAS de Maromme regroupe l'essentiel des services d'action sociale dispensés sur le territoire de la commune. Il regroupe notamment la gestion des deux résidences autonomes Cottureau et Pican, mais également l'aide à la parentalité, la gestion de l'espace de vie sociale « la Canopée ».

C'est un établissement public et la Ville de Maromme en est le principal financeur public.

La subvention, objet de cette délibération, permet d'équilibrer l'exécution annuelle du budget principal et du budget annexe du CCAS (correspondant aux résidences autonomie).

Elle permet également au CCAS de faire face à ses besoins en trésorerie, celle-ci étant relativement fragile au vu de la taille modeste des deux budgets du CCAS (environ 1 000 k€ consolidés annuels).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre de 385 547 € au CCAS de Maromme au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- **Considérant** le rapport de présentation.
- **Considérant** l'inscription budgétaire correspondante au budget principal du CCAS de Maromme

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention d'équilibre de 385 547 € au CCAS de Maromme.

M. Manchon dit qu'on ne peut parler de subvention d'équilibre puisqu'on est seulement à la moitié de l'année. Il dit espérer ne pas avoir à voter une prochaine délibération en fin d'année pour une subvention qui devient de plus en plus importante. Il était évoqué tout à l'heure une subvention classique mais ici on parle d'une subvention d'équilibre, c'est une nuance qu'il fallait préciser.

M. Van-Huffel indique qu'il s'agit bien à chaque fois de subventions d'équilibre. Il indique s'être peut-être mal exprimé. Depuis que les CCAS existent et sont obligatoires pour l'ensemble des communes, ceux-ci sont financés par une subvention d'équilibre versée par les communes. Sans cette subvention, il faudrait trouver des recettes, ce qui se traduirait obligatoirement par une augmentation des loyers, ce qui n'est pas souhaitable.

M. Lamiray dit à M. Manchon qu'il prend note que celui-ci ne souhaite pas que la ville donne plus d'argent aujourd'hui au CCAS.

M. Lamiray indique que les valeurs portées par la majorité municipale et qui la distinguent sans doute, sont celles de financer le CCAS tant qu'il en aura besoin afin d'aider les personnes qui sont dans la nécessité.

M. Lamiray précise également que le CCAS et les résidents des RPA ont subi la crise sanitaire, les logements n'étaient pas tous loués. La vacance commence aujourd'hui à être comblée, grâce au très bon travail menés par les services et Mme Poulain, adjointe à la solidarité, et cela a des effets.

De plus des travaux ont dû être faits sur certains logements qui avaient des infiltrations, tout cela a un coût, car il faut payer les travaux mais aussi subir le fait que l'appartement ne peut être loué pendant ce temps.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 10 : Prise en charge du déficit de la régie de recettes du conservatoire municipal

Rapporteur : M. Van-Huffel

Un déficit de 20 € a été constaté sur la régie de recettes « école de musique ». Ce déficit est consécutif de la détection d'un faux billet de 20 € dans les espèces encaissées par le régisseur en charge d'encaisser les droits d'inscription au conservatoire.

Pour des raisons évidentes, il n'est pas possible de remonter jusqu'à la personne ayant remis ce faux billet au régisseur. A ce titre sa responsabilité ne peut être engagée. La prise en charge de ce déficit doit donc être assurée par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge de ce déficit de 20 €, mis en évidence dans la compatibilité de la régie de recettes « école de musique ».

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge par la Ville du déficit constaté de la régie de recettes « école de musique » pour un montant de 20 €.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Ou VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 11 : Signature du marché d'exploitation des installations thermiques de la ville de Maromme, incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation

Rapporteur : M. Van-Huffel

Le marché est passé selon une procédure formalisée (Pour les marchés ayant pour objet principal les services, seuil compris de 215 000€ HT à plus) d'où l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres pour l'attribuer.



Le titulaire du marché aura pour mission :

- La création d'un poste de responsable d'exploitation ayant la qualification, l'expérience et le pouvoir de décision requis pour organiser, assurer, contrôler l'exploitation, la maintenance des installations, la direction d'une équipe et les travaux prévus ou pouvant être réalisés sur les installations thermiques de Maromme
- La prise en charge des installations par l'établissement d'un inventaire quantitatif et qualitatif des installations et matériels
- Le chauffage des locaux de la ville
- La climatisation et le rafraîchissement des locaux
- La ventilation des locaux équipés
- Le maintien en bon état des installations électriques
- Conduite et l'entretien courant des installations (P2)
- Le Gros Entretien Renouvellement (P3)
- Le traitement de l'eau des circuits
- Lutte contre la légionelle (Prévention des risques de contamination par la bactérie Legionella)

Le marché sera conclu pour une durée de 8 ans et débutera au 1er juillet 2023.

La commission d'appel d'offres se réunit le 19/06/2023 afin de retenir un candidat pour le marché d'exploitation des installations thermiques de la ville de Maromme, incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation et la climatisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par les membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Commande Publique,
- **Vu** l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) du 19/06/2023
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le marché de maintenance des installations de chauffage et des installations thermiques.

M. Van-Huffel informe que la société DALKIA a été retenue lors de la Commission d'Appel d'Offres. Il y avait deux candidats, les offres ont fait l'objet d'une analyse très poussée faite par les services et une AMO (aide à la maîtrise d'œuvre).

Il s'agit là des installations du réseau secondaire allant de la sous-station aux bâtiments car on le sait le réseau primaire de la ville est le réseau de chaleur biomasse avec la chaufferie bois.

Mme Feray intervient sur le chèque énergie bois et dit qu'aucun bailleur n'a pris en compte ce chèque. Elle demande si quelqu'un a des informations car elle n'a pas pu être renseignée.

M. Lamiray dit qu'il a découvert ce sujet récemment. Les personnes qui habitent dans des logements collectifs sociaux raccordés au réseau de chaleur biomasse sont éligibles au chèque énergie bois, c'est une très bonne chose. Effectivement par contre, ce n'est pas le bailleur qui prend en compte ce chèque mais le fournisseur.

M. Manchon confirme qu'en tant qu'habitant du quartier QPV les Belges, le bailleur Logéo a envoyé à tous les locataires un courrier leur indiquant qu'ils avaient droit à un chèque énergie calculé sur la base des impôts, dont la demande se fait sur internet. M. Manchon informe qu'en sa qualité de membre d'une association de locataires, il a passé l'information et a aidé les habitants à faire la démarche et obtenir leur chèque. Ensuite ce chèque doit être envoyé à son fournisseur d'électricité et il est pris en compte en tant que tel.

Il n'est pas forcément utilisé pour du bois ou des granulés, c'est une disposition spécifique mise en place par l'Etat permettant aux habitants de pouvoir utiliser ce chèque pour l'électricité et non pour le bois parce que, pour ce qui est le cas à Maromme, ils bénéficient d'un réseau de chaleur biomasse.

M. Lamiray dit qu'au vu de tout cela, la construction de la chaufferie biomasse sur la commune a été un choix pertinent et cela est démontré encore une fois ce soir.

M. Lamiray informe que la démarche effectivement peut être un peu complexe pour récupérer le chèque énergie mais qu'un agent de la médiathèque est à disposition pour aider la population dans leurs démarches dans le cadre de France Services. Beaucoup d'habitants ont pu en bénéficier, le délai de dépôt des demandes est terminé, même s'il a été prorogé d'un mois, jusque fin mai.

M. Manchon dit que les locataires n'ont pas eu beaucoup de temps pour le faire car le courrier du bailleur est arrivé un peu tardivement et peut être y a-t-il eu en amont un problème de communication de l'Etat sur les droits des administrés.

M. Lamiray dit que surtout personne ne s'attendait à ce que dans le parc social, les habitants y est le droit.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 12 : Tableau des effectifs 2023

Rapporteur : M. Van-Huffel

Afin de répondre aux besoins des services, d'enregistrer les départs à la retraite et autres mouvements de personnel, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs Ville 2023.

A noter que les fermetures de postes, sauf mention particulière, sont toujours temporaires. Il s'agit de fermeture de poste suite à des vacances (après un départ en retraite, mutation, etc...) et que la collectivité réouvre une fois les recrutements achevés afin de faire correspondre précisément le tableau des effectifs au profil des candidats retenus (statut, filière, grade).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- Fermeture d'un poste d'attaché territorial.



- Fermeture d'un poste de rédacteur suite à une fin de contrat.
- Fermeture d'un poste de technicien principal de 1ère classe suite à une mutation.
- Fermeture de 4 postes d'agent de maîtrise principaux suite à des départs en retraite.
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe suite à un départ en retraite.
- Fermeture d'un poste d'assistant socio-éducatif suite à une mutation.
- Fermeture d'un poste d'éducateur territorial principal de 2ème classe des activités physiques et sportives suite à un départ en retraite.
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à une mutation.
- Ouverture de quatre postes d'adjoints techniques suite à recrutement sur postes vacants.
- Ouverture de deux postes d'adjoints administratifs suite à recrutement sur postes vacants.
- Ouverture de deux postes d'agents sociaux suite à recrutement sur postes vacants.
- Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe suite à la réussite du concours correspondant.
- Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe suite à recrutement sur poste vacant.
- Ouverture d'un poste de rédacteur suite à recrutement sur poste vacant.

Dans le cadre des avancements de grade 2023, les mouvements enregistrés sont les suivants :

- Ouverture d'un poste d'attaché hors classe et fermeture d'un poste d'attaché principal.
- Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe suite à obtention de l'examen professionnel correspondant et fermeture d'un poste de rédacteur principal 2ème classe.
- Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe et fermeture d'un poste de rédacteur.
- Ouverture de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe et fermeture de 2 postes d'adjoints administratifs.
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal et fermeture d'un poste d'agent de maîtrise.
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe.
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal et fermeture d'un poste d'adjoint technique.
- Ouverture d'un poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe suite à obtention de l'examen professionnel correspondant et fermeture d'un poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe.
- Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe et fermeture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2023

- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :



ETAT DU PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES				
GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/06/2023	POSTES POURVUS AU 01/06/2023	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint	A	1	1	
TOTAL		2	2	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché territorial Principal	A	2	1	
Attaché territorial	A	6	5	
Rédacteur principal de 1ère CL	B	1	1	
Rédacteur Principal 2ème CL	B	4	4	
Rédacteur Territorial	B	5	1	
Adjoint Adm. Principal 1ère CL	C	8	8	
Adjoint Adm. Principal 2ème CL	C	9	9	1
Adjoint Administratif	C	7	5	
TOTAL		43	34	1
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	0	
Technicien Ter. Ppal de 1ère CL	B	2	1	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	5	5	
Adjoint Technique Ppal 1ère CL	C	19	19	
Adjoint Technique Ppal 2ème CL	C	36	35	2
Adjoint Technique	C	31	18	2
TOTAL		99	82	4
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
Infirmière de soins généraux CI normale	A	2	2	
Assistant socio-éducatif 1ère CL	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	3	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	3	
Auxiliaire de puériculture d'asse normale	B	3	2	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2	2	
Agent social ppal 2ème classe	C	1	1	
Agent social	C	4	1	
TOTAL		19	13	0
FILIÈRE ANIMATION				
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
Animateur	B	3	2	
TOTAL		4	3	

FILIÈRE SPORTIVE				
Éducateur Ter. Ppal 1ère CL des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	1
Éducateur Ter. Ppal 2ème CL des Activités Physiques et Sportives	B	2	2	
TOTAL		3	3	0
FILIÈRE CULTURELLE				
Assistant Ter. Ppal d'enseignement artistique de 1ère classe	B	5	5	2
Assistant Ter. Ppal d'enseignement artistique de 2ème classe	B	12	6	11
Assistant de conservation Ppal 1ère classe	B	1	1	
Assistant de conservation Ppal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	1	0	
Adjoint du patrimoine Ppal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine Ppal 2ème classe	C	3	3	
TOTAL		23	16	13
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				
Chef Police Municipale Ppal 1ère Classe	B	1	1	
Brigadier Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	1	1	
TOTAL		5	5	
TOTAL GÉNÉRAL DES STAGIAIRES ET TITULAIRES		198	158	18



ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE PERMANENT					
GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES POURVUS AU 01/06/2023	SECTEUR D'ACTIVITÉ	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET	TYPE DE CONTRAT
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	Pôle éducation		CDI et article L. 332-8 - 2° du CGFP
Rédacteur	B	4	Communication, RH et service accueil/population		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Adjoint administratif	C	2	RH et pôle moyens généraux		Article L. 332-14 du CGFP et 3-3
TOTAL		7			
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	Services Techniques		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Technicien Ter. Ppal de 1ère CL	B	1	Services Techniques		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Technicien	B	1	Services Techniques		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Adjoint technique ppal. 2ème classe	C	1	Services Techniques		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Adjoint Technique	C	13	Divers	1	Article L. 332-14 du CGFP et CDI
TOTAL		17			
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants (EJE)	A	2	Pôle Education		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Auxiliaire de puériculture classe normale	C	1	Crèche F. Dolto		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Agent social	C	3	Crèche F. Dolto		CDI
TOTAL		6			
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur	B	1	Centre de Loisirs		Article L. 332-14 du CGFP
TOTAL		1			
FILIÈRE CULTURELLE					
Assistant Ter. Ppal d'enseignement artistique de 2ème classe	B	6	Ecole de musique	4	Article L. 332-14 du CGFP et CDI
Assistant de conservation	B	1	Lecture publique		Article L. 332-14 du CGFP
TOTAL		7			
TOTAL GÉNÉRAL DES NON TITULAIRES		38			

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTES SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/05/2023	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Adjoint technique	C	25	Divers	Article L. 332-13 du CGFP
TOTAL		25		

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTES SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/05/2023	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Adjoint d'animation	C	58	Pole Education, Centre de Loisirs	Article L. 332-23 - 2° du CGFP
TOTAL		58		

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTES SUR UN CONTRAT DE PROJET

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/06/2023	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Adjoint administratif	C	1	Lecture publique	Article L. 332-24 du CGFP
TOTAL		1		

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTES POUR OCCUPER LE POSTE DE DIRECTEUR DE CABINET

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/06/2023	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
N/A	N/A	1	Cabinet du Maire	Décision de recrutement
TOTAL		1		

ETAT DU PERSONNEL SUR CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/06/2023	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Contrats PEC (parcours-emploi-compétences)	N/A	2	Services techniques + pôle moyens généraux	Contrats aidés PEC
TOTAL		2		

AUTRES POSITIONS

Disponibilités pour convenances personnelles	CAT.	Effectifs
Adjoint d'animation	C	1
Agent social Ppal 2ème classe	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	C	1
Assistant de conservation Ppal 2ème Classe	B	1
Disponibilité pour suivre son conjoint	CAT.	Effectifs
Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	C	1
Détachement	CAT.	Effectifs
Ass. d'enseignement artistique Ppal 1ère CL	B	1
TOTAL		7

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 13 : Instauration du forfait mobilités durables

Rapporteur : Mme Nelly Tocqueville

Le forfait mobilités durables est défini réglementairement par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 dans la fonction publique territoriale.

Son fonctionnement est simple puisqu'il s'agit d'encourager les modes de déplacements alternatifs et durables dans les mobilités domicile-travail par le versement d'une somme d'argent une fois par an aux agents effectuant leurs trajets domicile/travail avec les moyens suivants :

- vélo (électrique ou non) ou cycle à motorisation non-thermique,
- covoiturage (conducteur ou passager),
- service d'autopartage,
- engin individuel motorisé (trottinette électrique/monoroue/gyropode/hoverboard etc...).

Ce versement n'est pas exclusif de la prise en charge par la collectivité pour moitié des abonnements de transport en commun des agents ou des abonnements à des services de location de vélo (Lovélo par exemple).

Pour obtenir son versement, l'agent fait une déclaration sur l'honneur concernant le nombre de jours sur l'année civile où il a recours à ces modes de déplacement. L'administration, en cas de doute, peut demander des preuves ou effectuer des contrôles. Le forfait est versé à l'agent l'année n+1, suivant l'année au titre de laquelle les déplacements sont déclarés.

Le barème est le suivant :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Sa mise en œuvre est constitutive d'une stratégie d'attractivité nécessaire aujourd'hui sur le marché de l'emploi d'une part et répond d'autre part aux enjeux de développement des modes de déplacements doux ou actifs dans la mobilité domicile-travail, et entre totalement en résonance du plan de sobriété énergétique voté en Conseil municipal du 11 octobre 2022 qui sur son volet mobilité de son axe 1 dispose : « *Modifier les habitudes de déplacements des agents afin de limiter les km parcourus par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de mobilité (adossé à des services de covoiturage/incitation aux modes actifs de déplacement...)* »

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer pour les agents de la Ville de Maromme le forfait mobilités durables à compter de l'année 2023.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- **Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1
- **Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale »
- **Vu** le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

INSTAURE le forfait mobilités durables pour les agents de la Ville de Maromme à compter de l'année 2023.

PRECISE que les premiers versements au titre du forfait mobilités durables interviendront au cours du premier trimestre 2024.

M. Lamiray dit que c'est un acquis social supplémentaire pour les agents municipaux, c'est une très bonne chose. Cette délibération a une forte vocation environnementale puisqu'elle incite à utiliser les mobilités douces. On récompense ainsi les agents qui décident d'améliorer leur bilan carbone au quotidien.

M. Lamiray dit que tout cela est déclaratif, on travaille en confiance avec nos agents. Si on s'aperçoit que cela sort du cadre, une vérification sera faite. Ce dispositif a été présenté en comité technique auprès des représentants du personnel qui étaient ravis de sa mise en place.

Présents : 33 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

M. Ano demande s'il sera possible d'évaluer l'efficacité de cette action.

M. Lamiray dit que bien sûr il le faudra.

M. Ano dit qu'il faudra réfléchir à la façon de le faire et qu'à aucun moment ce soit du flicage car ce n'est pas le but. Il faudra voir, si l'efficacité est prouvée, à la possibilité d'étendre le dispositif pour aller encore plus loin dans la démarche.

M. Lamiray répond que dans les membres du comité citoyen ont fait leur bilan carbone via le questionnaire. Il serait intéressant d'animer une séance permettant à l'ensemble des élus du conseil municipal de le faire également. Certains personnels des services l'ont fait mais pas tous, il serait bien de les accompagner également. Dans son bilan carbone, venir au travail en voiture diesel ou en vélo a un impact extrêmement important.

M. Lamiray dit qu'il faudrait que les agents fassent leur bilan carbone avant la mise en place du plan de déplacement et qu'ils puissent le refaire après afin de voir l'évolution et tirer les leçons. Un suivi permettra de savoir comment les agents ont une attention dans leur quotidien au travail sur leur production de carbone. Il sera également nécessaire que la ville revoie certains fonctionnements, qui génèrent peut-être actuellement trop de carbone et qui pourraient être améliorés.

Mme Letourneur fait remarquer que les piétons ne sont pas récompensés.

M. Lamiray répond que cette question a été évoqué en comité technique avec les représentants du personnel. Cette disposition n'a pas été prise car il y a une grande disparité entre les agents qui habitent près de leur travail et ceux qui habitent loin.



Mme Letourneur dit que justement, les agents qui habitent loin ne viendront pas en hoverboard ou à pied.

M. Lamiray indique que ceux-ci pourront faire du co-voiturage.

Mme Letourneur donne l'exemple suivant : un gent qui fait l'effort de prendre le bus, le Tégor puis de descendre à pied depuis la demi-lune. Il ne sera pas récompensé.

M. Lamiray dit que oui car il aura la prise en charge de son abonnement de transport en commun à hauteur de 50 % car la mobilité active est prise en compte dans le plan de déplacement.

M. Lamiray souhaite un bilan général du plan de déplacement, ce qui permettra de voir combien d'agents en bénéficient et comment la ville peut accompagner les agents qui souhaitent améliorer leur bilan carbone.

M. Lamiray profite pour annoncer que courant 2024, la métropole permettra aux personnes qui ont un abonnement au réseau Astuce de pouvoir l'utiliser pour tous les transports, le train, le bus, le Tégor, Pour une ville comme Maromme, qui est dotée d'une gare, c'est une très bonne chose.

M. Lamiray dit que cependant, il va travailler l'idée de rendre cette gare plus attractive. Son accès est compliqué, elle paraît à l'abandon et il a décidé avec Mme La Maire de Notre Dame de Bondeville et M. Moreau, vice-président en charge des transports à la Métropole, d'interpeller le président de la région Normandie pour que des aménagements et travaux puissent être faits.

Mme Rigalleau dit qu'il va falloir prévoir des parkings pour mettre les vélos et les trottinettes.

M. Lamiray répond que cela est prévu. Des stations « Lovélo » seront à terme installées.

Délibération n° 14 : Désignation d'un référent déontologue des élus

Rapporteur : M. David Lamiray

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :



- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire autoriser les élus à recourir aux services du référent déontologue du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, Madame Sylvia Brunet ou M. Arnaud haquet, Professeurs des universités, spécialiste en droit public, en cas de besoin.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- **Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- PREND CONNAISSANCE des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- DÉSIGNE, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de la Ville de Maromme dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

M. Lamiray précise que le déontologue sera à la disposition des élus dès qu'ils en auront besoin. Il s'agit de le questionner en cas de doute sur un sujet et sur le fait d'être bien dans les règles par exemple pour le vote d'une délibération. Un élu peut malgré lui se retrouver dans des situations de conflit d'intérêts. En effet, sa définition est très large puisque que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction.

M. Lamiray dit que cela peut être utile et invite les élus à ne pas hésiter à saisir le déontologue.

Présents : 22 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 15 : Mandat spécial délivré à Monsieur Simonin Didier

Rapporteur : M. Christophe Robat

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial à M. Didier Simonin dans le cadre de son déplacement au musée du Luxembourg 19 Rue de Vaugirard, 75006 Paris le 4 avril 2023.

Ce mandat couvre les dépenses de parking que M. Simonin a engagé sur ce déplacement. Ce sera remboursé sur production de justificatifs.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'exécution des mandats spéciaux suivants :

- Déplacement au musée du Luxembourg 19 Rue de Vaugirard, 75006 Paris le 4 avril 2023 pour Monsieur Simonin Didier, maire adjoint en charge de la politique culturelle et en charge des relations avec les associations culturelles.

PRÉCISE que ce mandat spécial couvre les dépenses de parking engagées personnellement par M. Simonin dans le cadre de ce déplacement.

M. Lamiray précise que lui-même, M. Patin et Mme Tocqueville accompagnaient M. Simonin.

Il invite les élus à se rendre à cette exposition extraordinaire autour de Léon Monet qui se tient au musée du Luxembourg. M. Lamiray dit qu'il a acheté le livre sur cette exposition et veut bien le prêter aux personnes qui souhaitent le parcourir. Léon Monet a habité Maromme à l'angle de la rue Berrubé et de la rue de la République. Il était entrepreneur dans le monde de la teinture et son frère Claude Monet, dont il était très proche, venait régulièrement à Maromme. Voyant les déclinaisons de couleurs sur les teintures de son frère, Claude Monet les a retransposées dans ses tableaux. Dans cette exposition il y a énormément de cartes postales dont des anciennes de Maromme que M. Lamiray dit ne jamais avoir vu. M. Lamiray dit que l'exposition est superbe.

M. Patin dit qu'il y a aussi Georges Braquehais.

M. Lamiray confirme, c'était également un peintre très côté qui est né à Maromme tout comme Georges Chédanne.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 16 : Dénomination de la rue Joséphine Baker

PJ : 1

Rapporteur : M. David Lamiray

La Ville souhaite dénommer la 1^{ère} partie de la rue des Petites Frimousses, cette rue desservant le service jeunesse, la salle Marot, la halte-garderie des Petites Frimousses, la MAM Ô Trésors et l'école maternelle Paul Fort.

Elle souhaite rendre hommage à Freda Joséphine McDonald dite Joséphine Baker, chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante française d'origine américaine, née le 3 juin 1906 à Saint-Louis (Missouri) et décédée le 12 avril 1975 à Paris.

Joséphine Baker... Une française venue d'ailleurs, aussitôt adoptée par son pays d'adoption.

De la France, elle disait : « Ici, on me prend pour une personne et on ne me regarde pas comme une couleur ».

Vedette du music-hall et icône des Années folles, elle devient française en 1937 après son mariage avec Jean Lion, un courtier en sucre industriel. Durant la Seconde Guerre mondiale, elle joue un rôle important dans la Résistance française. Elle utilise ensuite sa grande popularité au service de la lutte contre le racisme et pour l'émancipation des Noirs, en particulier en soutenant le mouvement américain des droits civiques. Le 28 août 1963, lorsque Martin Luther King prononce son discours « I have a dream » lors de la Marche sur Washington pour l'emploi et la liberté, elle se tient à ses côtés en uniforme de l'armée de l'air française et sera la seule femme à prendre la parole depuis le Lincoln Memorial.

Joséphine Baker est l'une des premières ambassadrices de la haute couture française « spécialement après la Seconde Guerre mondiale »

En 1946, Joséphine Baker reçoit la Médaille de la Résistance française. Le 18 août 1961, dans le parc de son château en Dordogne, elle est décorée de la Légion d'honneur et de la croix de guerre.

En 2021, près de cinquante ans après sa mort, elle entre au Panthéon, devenant ainsi la sixième femme et la première femme noire à rejoindre le « temple » républicain.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter de dénommer cette rue « Joséphine Baker » et d'autoriser le Maire à signer les documents en rapport avec cette dénomination.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L2121-29,
- **Considérant** que la Ville souhaite dénommer la 1^{ère} partie de la rue des Petites Frimousses, cette rue desservant le service jeunesse, la salle Marot, la halte-garderie des Petites Frimousses, la MAM Ô Trésors et l'école maternelle Paul Fort.
- **Considérant** qu'il paraît opportun de dénommer cette rue « Joséphine Baker »,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la 1^{ère} partie de la rue des Petites Frimousses, desservant le service jeunesse, la Salle Marot, la halte-garderie des Petites Frimousses, la MAM Ô Trésors et l'école maternelle Paul Fort
« rue Joséphine Baker

M. Lamiray rappelle qu'à son arrivée en 2008, sur la totalité des rues de Maromme, une seule avait un nom de femme, il s'agissait de la rue Germaine Pican. Aujourd'hui il y a 13 rues qui portent le nom d'une femme et la ville peut en être fière.

M. Lamiray réfléchit à donner un nom de rue à Léon Monet mais dit avoir peur des confusions d'adressage de courrier car il y a déjà une rue Claude Monet. M. Lamiray pense que ce serait bien de dénommer une place ou un parvis. C'est à étudier.

M. Lamiray indique que pour les deux dénominations proposées ce soir, celles-ci n'affectent aucun riverain puisqu'il n'y en a pas.

M. Lamiray rappelle aux élus que toute idée de dénomination de femme est la bienvenue.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 17 : Dénomination de la rue Lucie Aubrac

PJ : 1

Rapporteur : M. David Lamiray

La Ville souhaite dénommer la 2^{ème} partie de la rue des Petites Frimousses, cette rue piétonne relie la route de Duclair à la rue de Garstedt.

Lucie Aubrac, pseudonyme de **Lucie Samuel**, née avec le nom de jeune fille Bernard le 29 juin 1912 à Paris et morte le 14 mars 2007 à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), est une résistante française à l'occupation allemande et au régime de Vichy pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle agit notamment avec son mari, Raymond Aubrac.

Dès 1940, elle prend le maquis et adopte le nom de guerre "Aubrac". Elle organise alors l'évasion de plusieurs résistants, dont celle de son mari, Raymond Aubrac, fait prisonnier en 1943 en même temps que Jean Moulin. C'est en organisant un faux mariage en prison avec lui qu'elle parvient à lui faire part de l'opération commando qui le délivrera. Après cette opération, Lucie Aubrac entre dans la clandestinité et rejoint Londres en 1944.

Engagée pour les droits de l'homme, le parcours militant de Lucie Aubrac se poursuit après la guerre dans diverses organisations, et par la publication de son autobiographie, « Ils partiront dans l'ivresse » (1984). En 2000, Lucie Aubrac publie son dernier ouvrage, « La résistance expliquée à mes petits-enfants ».

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter de dénommer cette rue « Lucie Aubrac » et d'autoriser le Maire à signer les documents en rapport avec cette dénomination.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L2121-29,
- **Considérant** que la Ville souhaite dénommer la 2^{ème} partie de la rue des Petites Frimousses, cette rue piétonne relie la route de Duclair à la rue de Garstedt.
- **Considérant** qu'il paraît opportun de dénommer cette rue « Lucie Aubrac »,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la 2^{ème} partie de la rue des Petites Frimousses, cette rue piétonne relie la route de Duclair à la rue de Garstedt, « rue Lucie Aubrac ».



Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 18 : Tarifs location locaux d'activités (Moulin à Poudre et Pixel) et places de parking extérieur loués par la Ville à compter du 01/07/2023 et réévaluation annuelle selon la variation de l'indice des loyers commerciaux
Rapporteur : M. Antoine Hardy

Lors du Conseil municipal du 13 décembre dernier, vous avez été amenés à voter des tarifs de location des bâtiments (au Moulin à Poudre et à Pixel) que la Ville loue à des artisans ou des entreprises.

Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2007.

Afin d'éviter que les locataires présents depuis longtemps, à cause de l'indice de révision inclus dans leur bail, ne s'acquittent d'un loyer plus élevé que des locataires nouvellement arrivés, et afin que la réévaluation des tarifs reflète les prix du marché, il est proposé au Conseil municipal que les tarifs de location, votés en décembre dernier, soient réévalués automatiquement tous les ans au 1^{er} janvier, selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) sous le n° d'identifiant 001532540. L'indice servant de base à la révision est celui du 3^{ème} trimestre 2022, paru le 18/12/2022 soit 126,13. Le montant du loyer, pour les nouveaux baux, sera calculé en comparaison avec la valeur du dernier indice de référence publié au jour de la révision. Il s'agit uniquement du tarif d'entrée dans les locaux, cela ne concerne pas les baux commerciaux (3/6/9) en cours.

Depuis la réévaluation des tarifs de location, une demande de location de places de parking en extérieur devant le bâtiment Pixel a été formulée. Il convient donc d'en déterminer le tarif.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le tarif de location d'une place de parking en extérieur, à dater du 01/07/2023 selon le tarif déjà demandé à un des locataires de Pixel (qui souhaitait avoir des places dédiées, dans le cadre de son bail commercial) soit à 33,36 € HT par mois, soit 40,03 € TTC par mois.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L1311-1, L2121-29, L2241-1
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** la délibération n°10 du Conseil municipal du 13 décembre 2022,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

Rappelle les tarifs suivants pour toute nouvelle location des locaux d'activité de la Ville en bail commercial, professionnel ou civil, à dater du 01/01/2023 :

- à 55 euros hors taxes par mètre carré par an pour les locaux du CIAM (entrepôt et étage),
- à 55 euros hors taxes par mètre carré par an pour les locaux des entrepôts de Pixel,
- à 65 euros hors taxes par mètre carré par an pour les locaux de l'étage de Pixel.

Fixe le tarif de location d'une place de parking en extérieur, à dater du 01/07/2023 à 33,36 € HT par mois, soit 40,03 € TTC par mois.

Décide de réévaluer automatiquement tous les tarifs de cette délibération au 01/01 de chaque année, selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) sous le n° identifiant 001532540. L'indice servant de base à la révision est celui du 3^{ème} trimestre 2022, paru le 18/12/2022 soit 126,13. Le montant du loyer, pour les nouveaux baux, sera calculé en comparaison avec la valeur du dernier indice de référence publié au jour de la révision.

M. Lamiray dit qu'il s'agit là de se remettre de l'équité pour les locataires.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 19 : Cession à la société SISA des Deux Moulins d'une emprise foncière contenant les parcelles AI 78 et AI 249, rue du Moulin à Poudre pour construction d'une maison de santé

PJ : 4

Rapporteur : M. David Lamiray

La société SISA des Deux Moulins, constituée de professionnels de santé actuellement installés 1 rue de l'Eglise, souhaite créer une maison de santé regroupant des médecins, infirmiers et podologues. Aussi, ces derniers ont repéré le terrain situé rue du Moulin à Poudre qui se trouve être de la propriété de la commune.

Le représentant de la société SISA des Deux Moulins a donc pris attache avec la ville afin de faire part du projet. Un premier courrier a été adressé à la ville en vue de demander la possibilité d'acquérir le terrain et d'en savoir le prix.

La ville, intéressée par ce projet a sollicité une estimation à France Domaine, qui a été soumise à la société SISA des Deux Moulins

En parallèle, il a été nécessaire de demander à la société SISA des Deux Moulins, un dossier complet comprenant des esquisses et détails sur la construction à venir afin de recueillir tous les éléments nécessaires à l'étude par la commission communale mais également le conseil municipal en vue de la cession.

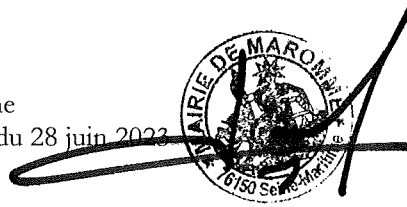
Le projet présenté constitue une réelle opportunité d'amélioration de la qualité du service médical sur notre territoire et plus particulièrement sur la ville basse en complément de la maison de santé existant à la Maine.

Vous trouverez annexé à la délibération les 1ères esquisses du projet dans sa globalité.

La ville envisage donc de céder à la société SISA des Deux Moulins l'ensemble constitué des parcelles AI 79 et AI 249 représentant au total une emprise d'environ 891 m².

Les services des domaines ont été consulté et l'ensemble foncier s'évalue à :

- 180 € HT /m² SDP (surface de plancher) avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.



Par courrier en date du 25 janvier 2023, la société SISA des Deux Moulins, a proposé un prix de cession de 133 000 €. Au vu du projet présenté et de l'évaluation à hauteur de 180 € le m² de SDP établie par France Domaine, la proposition faite semble acceptable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à céder à la société SISA des Deux Moulins, les parcelles cadastrées AI 78 et AI 249- aux conditions suivantes :

- un prix de cession de 133 000 € hors taxes conforme à l'estimation de France Domaine,
- obtention et purge du permis de construire,
- désaffectation et déclassement des parcelles concernées, si nécessaire.

Pour l'ensemble du projet :

- les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet ci-dessus décrit.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Générale de la Propriété des personnes publiques,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **Considérant** que la la société SISA des Deux Moulins proposé à la ville l'achat des parcelles AI 78 et AI 249 pour y construire une maison de santé,
- **Considérant** l'évaluation de France Domaine en date du 19/12/2022,
- **Considérant** le courrier de proposition d'acquisition de la société SISA des Deux Moulins en date du 25 janvier 2023 et le projet présenté,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

✓ d'autoriser le Maire à vendre à la société SISA des Deux Moulins les parcelles cadastrées AI 78 et AI 249, rue du Moulin à Poudre, représentant environ 891 m², aux conditions suivantes :

- un prix de cession de 133 000 € hors taxes conforme à l'estimation à hauteur de 180 € le m² de SDP (surface de plancher) établie par France Domaine le 19/12/2022,
- obtention et purge du permis de construire,
- désaffectation et déclassement des parcelles concernées, si nécessaire,

Pour l'ensemble du projet :

- les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ✓ d'autoriser la désaffectation et le déclassement des parcelles AI 78 et Ai 249.
- ✓ d'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'objet ci-dessus décrit.

M. Lamiray indique qu'une partie des médecins qui s'installeront dans la nouvelle maison de santé sont des médecins actuellement installés dans le cabinet rue de l'Eglise. Ce cabinet ne remplit plus les conditions d'accueil des patients, notamment en termes d'accessibilité.

M. Lamiray dit que depuis des années, ils avaient l'intention de déménager et venaient le voir régulièrement pour faire part de leurs recherches de terrains disponibles mais qu'ils n'arrivaient jamais à faire aboutir leur projet. Ces médecins sont partis en retraite mais ont trouvé des successeurs et ils ont rencontré M. Lamiray pour trouver un terrain. Il leur a été proposé l'emprise du petit parking, domaine privé de la ville. Des négociations ont eu lieu, dans l'intérêt de tous pour conserver ces médecins sur la ville mais aussi que d'autres s'installent ainsi que des infirmières. Seront donc installés 9 médecins, un podologue, des infirmiers, ce sera donc un vrai pôle santé, en ville basse. M. Lamiray dit que c'est une très bonne chose pour la ville qui disposera d'une offre de santé correcte par rapport à ce qui existe dans d'autres communes.

M. Lamiray donne les chiffres indiqués par le syndicat des professions libérales de Normandie, à savoir que Rouen est la 1^{ère} commune la mieux dotée en médecins pour 1000 habitants et la 2^{ème} est Maromme. La ville est donc bien dotée en offre de santé et de plus elle est diversifiée.

Sur la Maine, en plus du pôle santé, 3 psychologues, 2 diététiciennes et une sophrologue se sont installés et une maison est en rénovation pour accueillir 3 médecins. M. Lamiray dit qu'il fallait rééquilibrer sur la ville basse et cette opportunité des médecins de la rue de l'Eglise est une vraie chance.

M. Lamiray dit que l'estimation des domaines était de 266 000 € avec la marge de +/- 10 %. A ce prix les médecins ont considéré qu'ils ne s'installeraient pas car le projet global représenterait un coût trop important. Ils ont proposé d'acheter à hauteur de 50 % de l'estimation des domaines. M. Lamiray dit qu'il propose exceptionnellement et en toute transparence, d'accepter leur proposition. Il est conscient du sacrifice fait mais il ne souhaite pas prendre le risque que les médecins s'installent ailleurs, ceux-ci ayant repéré un terrain sur Notre Dame de Bondeville.

M. Lamiray précise qu'il a émis des conditions à savoir que l'aspect architectural soit travaillé en lien avec la ville et que des stationnements suffisants soient prévus dans le projet et bien évidemment que le projet soit approuvé par le conseil municipal.

L'aspect architectural est respecté, l'esthétique est soignée et les places de stationnement sont respectées. Le projet dans son ensemble est cohérent, M. Lamiray propose donc au vote la proposition de prix et la validation de la cession.

M. Simonin dit que c'est de l'investissement.

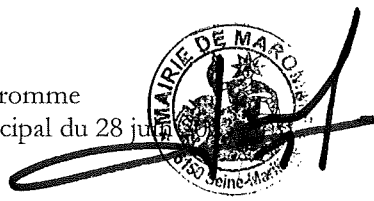
M. Lamiray dit que oui, la ville perd 133 000 € par rapport à l'estimation mais en compensation elle investit pour avoir des médecins, des professionnels de santé, ce qui rend la ville plus attractive. C'est donc un investissement pour l'avenir.

Mme Letourneur dit qu'en sa qualité de personnel de la Sécurité Sociale elle connaît que trop bien les difficultés pour les assurés pour trouver un médecin traitant. Ses employeurs vont se réjouir de savoir qu'une 2^{ème} maison de santé va s'ouvrir à Maromme.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 20 : Subventions aux coopératives scolaires - projets pédagogiques 2023 - 2024

Rapporteur : Mme Marie-Claude Masurier

Chaque année, la Ville alloue un montant de subvention pour doter les coopératives scolaires afin de mener à bien certains projets pédagogiques « avec les enfants et pour les enfants ».

La coopérative permet ainsi aux enfants de préparer avec leur enseignant des sorties culturelles, sportives, patrimoniales tout au long de l'année, mais aussi de préparer des projets d'envergures autour de la pratique artistique et culturelle ou bien encore de partir en classe de découverte.

Le budget de celle-ci est abondé par la participation des familles, la vente occasionnelle à son bénéfice (gâteaux, kermesse...) ou par des dons, legs et subventions. C'est ainsi que la Ville accorde une subvention pour participer au financement :

- de projets d'école pour les maternelles ; le projet proposé par une école devra être commun entre l'équipe enseignante et profiter à tous les enfants.
- de classes de découverte pour les écoles élémentaires avec 5 jours avec nuitées au minimum.

La subvention de la Ville à chaque coopérative d'école permet de limiter la participation financière des familles.

A ce titre, les directions d'écoles transmettent des fiches projets au service vie scolaire. Ces actions ont été préalablement validées d'un point de vue pédagogique par l'Inspection Académique.

Le montant de la subvention est défini de la manière suivante :

- écoles élémentaires : la Ville propose le financement à hauteur de 120 € par enfant pour les classes de découverte pendant 5 jours avec nuitées. La capacité maximale de financement est de 140 enfants sur les 3 écoles élémentaires.
- écoles maternelles : la Ville propose le financement des projets d'école à hauteur de 4,50 € par enfant pour une capacité maximum de financement de 428 enfants sur les 4 écoles maternelles.

MONTANTS SUBVENTIONS PROPOSÉS :

	Effectif prévisionnel	Montant participation de la Ville par enfant	Montant total de la subvention	Montant 1 ^{er} versement en 2023 soit 60 %
École élémentaire : classe de découverte				
École Gustave Flaubert : Patrimoine Normand : le Mont-Saint-Michel et ses environs	72	120 €	8 640 €	5 184 €
École Thérèse Delbos Élémentaire : Cambridge	56	120 €	6 720 €	4 032 €

École maternelle : projet d'école				
École Robert Desnos le langage au travers du domaine, explorer le monde du vivant, des objets et de la matière : l'eau dans toutes ses dimensions	95	4,50 €	427,50 €	256,50 €
École Lucie Delarue Mardrus : vivre des émotions, développer l'imagination, le rêve, s'exprimer, créer, s'essayer aux exploits, aux prouesses : le cirque	126	4,50 €	567 €	340,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les montants 2023 ci-dessus aux coopératives scolaires, soit 9 812,70 €.

A titre d'information, le versement s'effectuant en deux fois, le solde sera imputé sur le budget 2024 lors d'une nouvelle délibération. Les effectifs des projets pédagogiques 2023-2024 seront réajustés en fonction des effectifs réels de la rentrée 2023.

Le Conseil municipal,

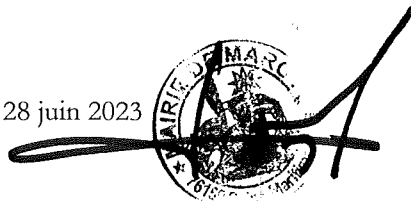
- **Vu** le Code général des collectivités locales,

- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions pour les projets pédagogiques 2023 - 2024 de la façon suivante :

	Effectif prévisionnel	Montant participation de la Ville par enfant	Montant total de la subvention	Montant 1 ^{er} versement en 2023 Soit 60 %
École élémentaire : classe de découverte				
École Gustave Flaubert : Patrimoine Normand : le Mont-Saint-Michel et ses environs	72	120 €	8 640 €	5 184 €
École Thérèse Delbos Élémentaire : Cambridge	56	120 €	6 720 €	4 032 €



École maternelle : projet d'école				
École Robert Desnos : le langage au travers du domaine, explorer le monde du vivant, des objets et de la matière : l'eau dans toutes ses dimensions	95	4,50 €	427,50 €	256,50 €
École Lucie Delarue Mardrus : vivre des émotions, développer l'imagination, le rêve, s'exprimer, créer, s'essayer aux exploits, aux prouesses : le cirque	126	4,50 €	567 €	340,20 €

Le crédit inscrit au budget primitif 2023 au compte 6574 sera versé pour un montant total de 9 812,70 € aux coopératives scolaires des écoles concernées.

A titre d'information, le versement s'effectuant en deux fois, le solde sera imputé sur le budget 2024 lors d'une nouvelle délibération. Les effectifs des projets pédagogiques 2023-2024 seront réajustés en fonction des effectifs réels de la rentrée 2023.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 21 : Attribution de subvention à l'association Comité d'Echanges Internationaux

Rapporteur : M.

Le Comité d'Echanges Internationaux (CEI) participe au maintien des bonnes relations entre Maromme et ses ville sœurs que sont Binche, Norderstedt et Signa.

Une délibération a été prise par le Conseil Municipal de la Ville de Maromme en date du 14 mars 2016 mentionnant les éléments suivants :

« Il convient ainsi, à la fois d'aider l'association CEI à promouvoir les relations internationales de Maromme mais également d'inciter les Marommois à participer aux échanges. Pour cela il faut inciter l'accueil des habitants des villes sœurs, et permettre aux Marommois de partir à l'étranger.

Une participation est ainsi proposée pour l'accueil d'habitants des villes jumelles, à hauteur de 50 € pour un enfant et 30 € pour un adulte.

Une aide financière de la ville pour les adhérents du CEI qui participent à des voyages en Italie, en Allemagne, en Belgique ou en Grande-Bretagne est également légitime. Cette participation serait versée à hauteur de 100 € pour un adulte et 150 € pour un enfant.

L'ensemble du soutien financier de la Ville de Maromme pour le développement des échanges internationaux sera attribué au CEI, sur présentation de justificatifs, et dans une enveloppe maximale de 8 000 €.

Pour l'année 2023, le Comité d'Echanges Internationaux a fait parvenir à la collectivité le récapitulatif des personnes concernées par un accueil et/ou un voyage dans le cadre du jumelage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une subvention au Comité d'Echanges Internationaux d'un montant de 2 000 € pour le voyage de 20 adhérents adultes en Allemagne du 17 au 21 mai 2023.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la commission n°3 consultée,
- **Vu** le budget primitif 2023 de la ville,

- **Considérant** le rapport de présentation,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Comité d'Echanges Internationaux », pour accompagner l'association dans l'organisation d'un voyage en Allemagne du 17 au 21 mai 2023.

Présents : 33 Pouvoirs : 10

M. Thierry Lardans ne prend pas part au vote (et à le pouvoir de Mme Paméla Hardier)

VOTE : POUR : 31 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

M. Lardans dit qu'il y a une énorme désaffectation des adhérents dans les associations en Italie mais aussi en France et cela est inquiétant.

Délibération n° 22 : Avis sur le plan de protection de l'Atmosphère (PPA)

PJ

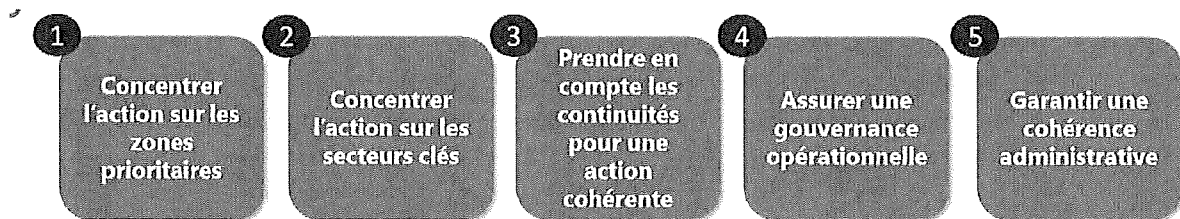
Rapporteur : M. David Lamiray

Il convient, du fait de l'actualisation des données sur la qualité de l'air, des contraintes sanitaires et environnementales et des nouvelles mesures envisagées pour améliorer la qualité de l'air, d'élaborer un nouveau plan de protection de l'atmosphère dans la région Normandie.



Le plan de protection de l'atmosphère a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de les maintenir ou les ramener à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R 221-1 du code de l'environnement. Il fixe des objectifs de réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques.

L'objectif prioritaire du nouveau PPA Normandie est de respecter les valeurs limites réglementaires dans le but de protéger la santé publique. Les mesures prises au titre du nouveau PPA visent donc à ramener en dessous de la valeur limite les concentrations de NO₂ et tendre, dans la mesure du possible, vers les valeurs recommandées par l'OMS qui garantissent la meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement.



Le secteur des transports est le principal secteur cible par le PPA. En effet, il est le premier émetteur de NO₂ sur le périmètre de la Vallée de la Seine Normandie (57 % des émissions de NO₂ du territoire). Les véhicules diesel et le transport maritime sont principalement en cause. Les transports sont également des émetteurs importants de particules fines (20 % des émissions de PM₁₀ et 22 % des émissions de PM_{2,5} de la Vallée de Seine Normandie), provenant essentiellement de la remise en suspension et de l'usure des freins/pneus.

L'industrie est également un secteur clé du nouveau PPA. Elle émet 35 % des émissions de NO₂ de la Vallée de la Seine Normandie, principalement liées aux activités de transformation et de distribution de l'énergie. Elle est également responsable de 28 % des émissions de PM₁₀ du territoire, provenant majoritairement de l'agroalimentaire. Enfin, elle contribue à la hauteur de 18 % aux émissions de PM_{2,5} de la Vallée de la Seine Normandie, provenant de l'agroalimentaire, du chauffage urbain et de l'extraction d'énergie.

Le secteur du résidentiel est aussi concerné par les actions du PPA. Le chauffage individuel au bois est un contributeur important aux émissions de particules fines du territoire (22 % des PM₁₀ et 31 % des PM_{2,5}).

Enfin, les activités de logistique font également l'objet d'une réflexion, en tant que secteur clé de l'économie locale et émetteur important du territoire.

Il sera procédé du jeudi 1er juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 à une enquête publique portant sur le plan de protection de l'atmosphère.

La ville de Maromme étant située dans le périmètre du plan, il est demandé aux membres du conseil municipal de donner son avis sur le plan de protection de l'atmosphère dont vous trouverez le dossier complet en pièces jointe de la délibération.

Il est donc proposé de donner un avis Favorable/Défavorable au plan de protection de l'atmosphère établi.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le projet de modification du plan de protection de l'atmosphère pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis Favorable au plan de protection de l'atmosphère établi avec les réserves suivantes :

- Réduction plus ambitieuse des seuils d'information et d'alerte afin de mieux protéger la santé de la population.
- Accompagnement financier des résidents de l'ensemble des 71 communes du territoire métropolitain les plus modestes,
- Précision du rôle d'accompagnement que pourrait avoir l'Etat par rapport aux ZFe-m, (jalonnement sur le réseau routier, moyens et systèmes pour les contrôles), même si la ville de Maromme n'est pas concernée.

Mme Tocqueville dit qu'il s'agit du 2^{ème} plan de la région soumis à avis des collectivités. L'objectif est de faire en sorte que l'air respiré par les habitants de la région soit de meilleure qualité. Il faut savoir qu'il y a 48 000 morts à cause de la pollution atmosphérique due aux particules fines mais également aux actions de freinage des véhicules sur la route.

La ville de Maromme doit donner son avis car son territoire se situe dans le périmètre axe-seine. Elle est concernée car la circulation y est dense, mais elle subit également la pollution industrielle.

Le bilan global des effets de la pollution sur la région n'est pas bon. Plusieurs collectivités se sont exprimées de diverses façon en donnant des avis défavorables, des avis favorables et des avis favorables avec réserves.

M. Lamiray indique que ce plan a le mérite d'exister. La mise en place des zones à faibles émission (ZFe) est une bonne chose mais pas dans les conditions actuelles imposées par le législateur. On doit accompagner la mise en place des mesures et accompagner les personnes les plus modestes pour l'achat de leurs véhicules. La ZFe oui mais pas à n'importe quel prix.

M. Lamiray et Mme Tocqueville proposent donc d'émettre un avis favorable sur le plan présenté mais avec les réserves, qui seront les suivantes :

- Réduction plus ambitieuse des seuils d'information et d'alerte afin de mieux protéger la santé de la population.
- Accompagnement financier des résidents de l'ensemble des 71 communes du territoire métropolitain les plus modestes,
- Précision du rôle d'accompagnement que pourrait avoir l'Etat par rapport aux ZFe-m, (jalonnement sur le réseau routier, moyens et systèmes pour les contrôles), même si la ville de Maromme n'est pas concernée.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITÉ



Délibération n° 23 : Convention Ambassadeur Sportif de la Ville de Maromme

PJ : 2

Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

La Ville de Maromme bénéficie d'une dynamique sportive avérée. Le tissu associatif local favorise cette dynamique et place de nombreux sportifs et sportives à des niveaux de compétition élevés.

Dans la volonté d'accentuer le soutien aux sportifs marommois, la collectivité souhaite pouvoir accompagner les habitants de la commune qui pratiqueraient à haut-niveau.

Pour formaliser cet engagement, la Ville souhaite établir une convention d'Ambassadeur Sportif avec les marommois concernés avec pour principal critère, d'être inscrit sur les listes de sportif de haut-niveau.

Cette convention comprendrait les critères d'éligibilités suivants :

- Être inscrit sur la liste des sportifs de haut-niveau publiée par le Ministère des Sports,
- Être domicilié à Maromme,
- Être signataire et respecter les conditions stipulées dans la Charte des Ambassadeurs Sportifs de la Ville de Maromme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Ambassadeur Sportif de la Ville de Maromme et tous les documents afférents.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la commission n°3 consultée,
- **Vu** le budget primitif 2023 de la ville,

- **Considérant** le rapport de présentation,
- **Considérant** le modèle de convention en pièce jointe,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au sportif de haut-niveau marommois,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Ambassadeur Sportif de la Ville de Maromme et tous les documents afférents,

M. Lamiray dit qu'il serait opportun de modifier dans la convention, à la rubrique des conditions :
- être domicilié à Maromme et/ou être licencié dans un club depuis plusieurs années.

Présents : 23 Pouvoirs : 10

VOTE : POUR : 33 – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

VOTE A L'UNANIMITE

Informations :

- Décision n° 4 du 27/03/2023 : Création d'ascenseur dans les écoles élémentaires : Thérèse Delbos et Gustave Flaubert

- Décision n° 5 du 05/04/2023 : Passage en Led de l'éclairage du gymnase Cauchy

- Décision n° 6 du 06/04/2023 : Travaux pour l'accessibilité PMR du complexe sportif Jesse Owens

- Décision n° 7 du 06/04/2023 : Recherche de subvention - Ecole Delbos - Accessibilité

- Décision n° 8 du 06/04/2023 : Recherche de subvention - Stade Vauquelin

- Décision n° 9 du 06/04/2023 : Recherche de subvention - Ecole Delbos - Extension

- Décision n° 10 du 25/04/2023 : Organisation et production de spectacles vivants pour l'Espace Culturel Beaumarchais de Maromme

- Décision n° 11 du 26/04/2023 : Bail commercial dérogatoire KMD Étanchéité - 125 m² - local n°503

- Décision n° 12 du 03/05/2023 : Autorisation de signature de l'avenant dans le cadre participation de la commune au programme ACTEE MERISER

- Décision n° 13 du 09/05/2023 : Remplacement des consoles et roues de la Tribune de l'Espace Culturel Beaumarchais

- Décision n° 14 du 12/05/2023 : Analyse des besoins sociaux de la ville de Maromme

- Décision n° 15 du 12/05/2023 : Location et entretien d'un véhicule fêtes et cérémonies

- Décision n° 16 du 19/05/2023 : Intervention des clubs auprès des scolaires - MDMSA Badminton période 3 (2022-2023)

- Décision n° 17 du 19/05/2023 : Intervention des clubs auprès des scolaires - Basket Club Maromme période 3 (2022-2023)

L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie l'Assemblée. Il rappelle aux élus que seule l'heure de consultation au conseil municipal indiquée dans la solution Par Ehas fait foi et il remercie par avance de bien vouloir renseigner leur présence ou absence et leur pouvoir. Il informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 17 octobre 2023.

Il souhaite de bonnes vacances à tous et lève la séance à 22h15.

Le Secrétaire de séance,

M. Steeve Debray

Le Maire,

David Lamiray

